

PROCES-VERBAL

Séance du 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept le dix avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SCHAMBACHER Delphine, SABIDUSSI Isabelle, PUCRABEY Christian, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, GARRELIS Gaëtan, UROS Catherine, TESTEMALE Jean, HENEAUX Philippe, LUSSEAU Valérie, DUCHAMPS Eric, TATON Thierry

Excusés : CARON Martine, BAMALE Michel

Secrétaire de séance : COURREGES Jean-Claude

Ordre du jour :

- 1-Approbation des comptes rendus des 27 février et 7 mars 2017
- 2-Décision prise dans le cadre des délégations du Maire
- 3- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 (taxe d'habitation ; taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)).

Taxes	Taux moyens communaux 2016		2017			2016
	au niveau national	au niveau départemental	Taux	Bases d'imposition	Produit	Produit
d'habitation	24.38	27.69	10.21	816 100	83 324	82 119
foncière (bâti)	20,85	25,90	14.83	565 300	83 834	81 669
foncière (non bâti)	49,31	55.03	35.71	36 400	12 998	12 891
Totaux					180 156	176 679

4-Vote des budgets : Commune, RTS (Régie du Transport Scolaire), Ecoquartier, Pôle commercial
5-Discussion concernant la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde pour la prise en charge par la commune d'une formation au PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1) pour un groupe de 12 personnes au tarif de 500 € (au lieu de 10 personnes au tarif de 500 €).

6-Demande de participation financière de la commune au permis C de l'agent communal en emploi d'avenir Mr DE LEMOS dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil Régional à 50 %. Devis de Fauvel Formation pour 105 heures : 2 707.98 € TTC ; devis de ECF pour 70 heures : 1 611 € TTC (3^{ème} devis en cours). Avis favorable de la commission finances pour une prise en charge par la commune de 50 % de la dépense.

7- Indemnités des élus : suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1^{er} février 2017, il convient de prendre une délibération. En effet, les délibérations indemnitaires faisant uniquement référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence. En revanche, les collectivités ayant fait référence à l'indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros doivent prendre une nouvelle délibération ce qui est notre cas étant donné que la délibération de 2014 fait mention de l'indice 1015. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui vise uniquement « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » afin d'éviter de délibérer à chaque changement d'indice. En effet, l'indice brut actuel 1022 qui remplace l'indice 1015 sera à nouveau modifié au 01/01/2018 (1027).

8- Rapport de la CLECT : délibération à prendre pour valider le rapport proposé par la Communauté de Communes du Réolais En Sud-Gironde.

9- Extension du réseau d'électricité au lieu-dit le Sacristain – projet cadastré WB 67p: par délibération n°8.74 du 25/07/2016 le conseil municipal avait accepté de prendre en charge l'extension du réseau de distribution publique d'électricité en technique aérienne pour 36 mètres pour un coût de 1 764 € à la charge de la commune selon le devis du SDEEG. Le projet du pétitionnaire portant sur 3 logements au lieu de 2 évoqués dans le CU, les travaux ne sont plus réalisés par le SDEEG mais par ENEDIS. Le nouveau devis présenté par ENEDIS est de 2 062.48 € TTC. Le CU ayant été accepté, il convient donc de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'ENEDIS d'un montant de 2 062.48 € TTC.

10- Proposition d'acquérir des corbeilles de propreté et des cendriers pour le bourg : 3 corbeilles à 187.00 € HT = 561.00 € HT-673.20 € TTC ; le lot de 3 cendriers : 179.00 € HT-214.80 € TTC

11- Frais scolaires : suite au compte administratif les frais réels des frais scolaires sont fixés à 1 294 €/enfant pour l'année scolaire 2017/2018. Délibération à prendre pour fixer le montant des frais et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les communes dont les enfants fréquentent notre école (Lados, Brannens, Gans, Berthez, Labescau, Noaillac, Gajac).

12- Travaux de viabilisation des lots pharmacie et maison de santé : Après analyse par le maître d'œuvre et la commission ad hoc le classement des entreprises ayant répondu au lot n°1 Terrassements-voirie-eaux pluviales (rappel de l'estimation 86 681 € HT) est le suivant :

- 1 : COLAS Agence PEPIN 33213 LANGON : 78 381.12 € HT

- 2 CMR 33 750 BARON : 78 908.51 € HT

- 3 AUDEBERT 33190 CASSEUIL: 85 601.60 € HT

La commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise COLAS agence PEPIN pour un montant de 78 381.12 € HT. Une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché. A ce jour, nous sommes en attente du chiffrage du SDEEG concernant l'éclairage public, aussi afin de ne pas retarder les travaux Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le devis du SDEEG dans une enveloppe maximale de 24 065.08 € HT. Soit le lot 1 : 78 381.12 € + le lot2 : 24 065.08 € = 102 446.20 € HT pour une estimation de 102 446.20 € HT. Après sa signature, le devis de SDEEG sera présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une décision afin que le montant exact soit porté à la connaissance des élus.

13- SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon) : suite à la création de la commune nouvelle de « Castets et Castillon » depuis le 1^{er} janvier 2017, fusion des communes de Castets-En-Dorthe et Castillon de Castets, toutes deux membres du SISS, les communes membres doivent délibérer afin d'adopter les nouveaux statuts joints en annexe.

14-Cantine scolaire : le trésor public nous a informé que le juge de l'exécution a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une famille dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire. Cette décision entraîne l'effacement des sommes exigibles au jour du jugement soit 318.85 € qu'il convient d'inscrire au budget au compte 6542. Une délibération est donc nécessaire pour inscrire cette dépense au budget communal.

15- Projet informatique de l'école : délibération à prendre pour solliciter une subvention auprès du département. L'école a présenté son projet validé par l'Inspection Académique. L'estimation du matériel s'élève à 25 682.88 € HT-30 819.45 € TTC. Le Conseil Départemental subventionne le projet informatique au taux de 40 % sur un plafond de 7 600 € HT = 3 040 € x 1.03 (coefficient de solidarité) soit 3 131.20 €. Un diagnostic a été réalisé par gironde numérique afin de s'assurer de la faisabilité technique de la demande. Au vu des nombreux projets inscrits au budget 2017, la commission finances, sur proposition de Monsieur le Maire, propose de fixer l'enveloppe financière qui sera accordée au projet informatique à 20 000 € TTC.

16- Site de Monco. Cette année, le CEN a décidé de régulariser le décalage entre l'exécution de ses actions et nos exercices budgétaires. Le budget 2017 comprendra donc le programme des actions 2016 déjà validé l'an dernier ainsi que les actions 2017 (du 1^{er} avril au 31 décembre) : délibération à prendre pour arrêter les actions 2017 (dossier en PJ) pour un montant total de 14 518.75 € et solliciter les subventions auprès des différents partenaires selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Montant €	Taux %
Région Nouvelle Aquitaine	2 903.75 €	20.00 %
Le Département de la Gironde	7 477.16 €	51.50 %
La commune d'Auros	4 137.84 €	28.50 %
TOTAL	14 518.75.€	100 %

Et délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de l'année 3 du 3^{ème} plan quinquennal qui stipule ces actions 2017.

17- Proposition de prêt sur 20 ans pour l'achat du bâtiment de Monsieur GERBEC au prix de 190 000 €.

Crédit Agricole (frais de dossier : 190 €)

	Conditions du prêt à échéance avancée	Comparaison avec conditions d'un prêt sans échéance avancée
TEG	1.69 %	1.86 %
Echéances annuelles	11 261.57 €	11 452.26 €
Sommes des versements	225 231.44 € (total des frais financiers 35 231.44 €)	229 045.11 € (total des frais financiers 39 045.11 €)

Caisse d'Epargne (frais de dossier : 250 €)

Taux	1.58 %
Périodicité : trimestrielle	2 774.63 € (soit 11 098.52 €/an)
Total des frais financiers	31 970.40 €

Caisse des dépôts et Consignation : 1.83 % sur 20 ans (taux reçu après la réunion de la commission finances). La commission finances a donné un avis favorable au taux de 1.58 % proposé par la Caisse d'Epargne. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui sera retenu par le conseil municipal.

18- Demande de subvention au titre du FDAEC 2017 : Monsieur le Maire propose de présenter les travaux d'éclairage public du deuxième court de tennis ainsi que les travaux de mise aux normes du local loué situé dans l'immeuble communal de l'ancienne Caisse d'Epargne.

Eclairage du court de tennis.....12 640.00 € HT

Mise aux normes Local communal.....12 350.00 € HT

24 990.00 € HT

29 998.00 € TTC

Demande subvention Fdaec.....13 186.00 €

Autofinancement.....11 804.00 €

Total HT.....24 990.00

TVA 20 %..... 4 998.00

TOTAL TTC..... 29 988.00 €

Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

19- Mobilier école : demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Mobilier..... 3 343.15 € HT – 4 011.79 € TTC

Demande de subvention CD.....1 184.50 € (50 % de 2 300 € HT x 1.03 CDS)

Autofinancement..... 2 158.65 €

Total HT.....3 343.15 €

TVA 20 %..... 668.63

TOTAL TTC..... 4 011.78 €

20-Détermination du prix du loyer d'un bureau situé à l'étage de l'Immeuble Cazemajou pour un bureau d'étude qui ne reçoit pas de public. La commission finances propose un prix de 16.66 €/m2 HT soit 200 € HT pour le bureau de 12 m2 ou 212 € HT pour le bureau de 12.70 m2. Discussion concernant des charges éventuelles (électricité, chauffage, ménage palier) qui pourraient s'ajouter au loyer.

21- Marché public cantine scolaire : le contrat avec la société ANSAMBLE SRA AQUITAINE arrive à son terme le 15 août 2017. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager un nouveau prestataire dans le cadre d'un marché public selon les modalités suivantes :

Public	Fréquentation annuelle estimée
Maternelle	7 870
Primaire	14 000
Adulte	130

Marché public de services : Procédure adaptée – Accord cadre à bons de commande mono attributaire

Le marché est fixé pour un an avec un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT avec possibilité de reconduction (une fois au maximum pour une durée identique, la durée globale du marché ne pouvant excéder un total maximum de deux ans). Monsieur précise que l'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales.

Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public et à signer le marché de service.

22-Extension du restaurant scolaire, réfection de la toiture du restaurant, doublage du mur, création d'un vestiaire, climatisation du laboratoire : Suite à la validation de l'Avant-Projet Sommaire par le Conseil Municipal, avenant n°1 à valider concernant le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Alain ALVARO. Suite à l'APS et l'APD le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre peut donc être fixé en fonction du coût prévisionnel arrêté à partir de l'APD soit 15 095 € HT – 18 114 € TTC pour un montant estimatif de travaux de 167 732.00 € HT-201 278.40 € TTC.

23- Point sur la réunion publique concernant les aménagements à prévoir pour la mise en sécurité du chemin de Bellevue.

24-Produit phytosanitaire : proposition de convention de mission d'accompagnement avec le CAUE dans le cadre de la gestion différenciée des espaces publics communaux (objectif 0 % de produit phytosanitaire). Néanmoins, le service technique préconise le maintien du désherbage au cimetière bien que le CAUE préconise de le laisser enherber. L'accompagnement est gratuit et dure 10 mois. Ce n'est qu'à partir de 2019 que les produits phytosanitaires seront interdits sauf par dérogation dans les cimetières. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

25-Proposition du Conseil Départemental d'adhérer à « Gironde Ressources » : lors des rencontres sur les territoires, les élus ont sensibilisé le Département à l'augmentation des difficultés administratives, juridiques, techniques rencontrées au quotidien par les communes. Aussi, le Président du Département a souhaité étudier le renforcement de l'offre d'ingénierie du Département pour accompagner les réflexions des élus, leurs projets et les aider dans les problématiques rencontrées. Cette nouvelle offre d'ingénierie se traduit par la création d'une agence technique départementale « Gironde Ressources ». Cette agence apportera aux collectivités membres une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier. Le Département, lors de la séance plénière du 14 décembre 2016, a voté à l'unanimité la création de Gironde Ressources et souhaite, conformément à l'article 5511-1 du CGCT, associer les communes et les EPCI à la création et à la gestion de Gironde Ressources. Pour cela et afin de bénéficier des prestations de Gironde Ressources, il est nécessaire que la mairie délibère sur les points suivants :

- Approuver la création de Gironde Ressources,
- Approuver les statuts de Gironde Ressources,
- Adhérer à Gironde Ressources,
- Approuver le versement d'une cotisation dont nous fixerons ensemble le montant (que le Président souhaite symbolique),
- Désigner un représentant ainsi qu'un suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de Gironde Ressources.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette adhésion.

26-Ecoquartier : délibération à prendre pour déterminer la numérotation des adresses

27- Information concernant la compétence transport scolaire.

28-Questions diverses

1- Approbation à l'unanimité des comptes rendus des 27 février et 7 mars 2017

2- Décision prise dans le cadre des délégations du Maire :

N°DC4 : Signature d'un devis de ASC Aillas pour le feu d'artifice lors du bal des pompiers le 13 juillet 2017 : 1 500 € TTC

3- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commission finances n'a pas envisagé d'augmenter les taux cette année, il demande son avis à ce sujet au Conseil Municipal. Monsieur DUVAL-CAMPANA rappelle qu'il avait suggéré l'an dernier une baisse des taux. Pour cette année, il

relève que le transfert du fonctionnement vers l'investissement a diminué dans ce contexte il ne semble pas opportun de procéder à une baisse des taux.

Délibération n°17.152L

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois Taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition ;

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget communal ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition	Produit correspondant
d'habitation	10.21	816 100	83 324
foncière (bâti)	14.83	565 300	83 834
foncière (non bâti)	35.71	36 400	12 998
Total produit attendu			180 156

4- Vote des budgets :

Budget communal :

Des modifications sont décidées par l'Assemblée par rapport à la proposition de budget présenté :

Recette de fonctionnement :

7411 Dotation forfaitaire : 65 206 € au lieu de 75 000 €

74121 Dotation de solidarité rurale bourg centre zone cible : 87 244 € au lieu de 90 000 €

74127 Dotation de nationale de péréquation : 20 234 € au lieu de 9 000 €

Soit un total des trois dotations qui s'élève à 172 684 € au lieu de 174 000 € (- 1 316 €)

Dépenses de fonctionnement :

023 Virement à la section d'investissement : 185 750.81 € au lieu de 179 750.81 € (+ 6000 €)

022 Dépenses imprévues : 12 059.85 € au lieu de 19 375.85 € (- 7 316 €)

Dépenses d'investissement :

Opération n°107 Voirie : 21 600 € au lieu de 15 600 € (+ 6000 €)

Recettes d'investissement :

021 Virement de la section de fonctionnement : 185 750.81 € au lieu de 179 750.81 € (+ 6000 €)

Budget communal 2017

Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 134 584.44€

Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 675 718.17 €

Le budget est adopté à l'unanimité des membres présents 13 voix pour.

Budget annexe : Régie du Transport Scolaire 2017

Monsieur le Maire rappelle que ce budget a été élaboré en tenant compte d'un fonctionnement du service en régie directe jusqu'au 31/08/17 et avec un transporteur extérieure par l'intermédiaire d'un marché public organisé par le Département à partir du 1^{er} septembre 2017.

Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 40 769.60 €

Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 12 542.12 €

Le budget est adopté à l'unanimité des membres présents 13 voix pour.

Budget annexe : Ecoquartier 2017

Section de fonctionnement est en suréquilibre

Les dépenses s'élèvent à 1 952 621.85 €

Les recettes s'élèvent à 2 109 226.17 €

Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 958 414.14 €

Le budget est adopté à l'unanimité des membres présents 13 voix pour.

Budget annexe : Pôle commercial Rue Partarrieu 2017

Section de fonctionnement est en suréquilibre

Les dépenses s'élèvent à 176 349.19 €

Les recettes s'élèvent à 249 973.51 €

Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 196 714.82 €

Le budget est adopté à l'unanimité des membres présents 13 voix pour.

5-Discussion concernant la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde pour la prise en charge par la commune d'une formation au PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1)

Délibération n°17.153M

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde propose une formation de Prévention et Secours Civique de Niveau 1.

Cette formation PSC1 est une formation progressive, pratique, où les connaissances nécessaires à la compréhension sont apportées au cours d'exercices pratiques. Elle utilise des techniques pédagogiques traditionnelles et modernes qui impliquent les participants, les amenant à réaliser les gestes et les conduites à tenir qu'ils auront à exercer sur le terrain. La formation est sanctionnée par la délivrance d'un « Certificat de Compétences de Citoyen De Sécurité Civile Prévention et Secours Civique de niveau 1 ».

Monsieur le Maire suggère de prendre en charge le coût d'une formation pour un groupe de 12 stagiaires. Le coût de la formation pour le groupe est de 500 €.

Il explique que cette formation serait utile aux personnes qui sont amenées à protéger, encadrer, secourir des personnes comme par exemple les agents de l'école qui travaillent avec des enfants mais encore les membres des associations qui encadrent les manifestations communales, les administrés qui interviennent dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De solliciter une formation au PSC 1 pour un groupe de 12 personnes ;
- De constituer une commission qui sera chargée d'étudier les dossiers de candidatures afin de sélectionner les personnes qui sont le plus amenées à secourir des personnes.
- De désigner : Mme SABIDUSSI, Mme UROS, Mr CAMON-GOLYA membres de la commission formation au PSC 1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal au compte 6184 pour les personnels communaux et au compte 6188 pour les administrés.

6-Demande de participation financière de la commune au permis C de l'agent communal en emploi d'avenir Mr DE LEMOS dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil Régional à 50 %.

Délibération n°17.154N

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son contrat en Emploi d'Avenir, Monsieur Alexandre DE LEMOS agent au sein du service technique, peut prétendre à une prise en charge par le Conseil Régional de 50 % du coût de la formation au permis C (poids lourd 32 tonnes).

Monsieur le Maire indique que le coût de la formation s'élève à 1 800 € (exonérés de TVA dans le cadre de la formation professionnelle) -devis Ecole de conduite LASCROUX 33210 LANGON.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil Régional la commune pourrait prendre à sa charge 50 % de la dépense.

Monsieur le Maire souligne que ce permis sera utile à Monsieur DE LEMOS au sein même du service technique pour la conduite de certains véhicules et notamment la conduite du tracteur qui impose d'être titulaire du permis C.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

De prendre en charge 50 % du coût de la formation au permis C poids lourd 32 tonnes de Monsieur Alexandre DE LEMOS agent communal en contrat d'Emploi d'Avenir dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil Régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'Ecole de Conduite Pierre LASCROUX dès que le Conseil Régional aura donné son accord pour sa prise en charge à 50 %.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7- Indemnités des élus

Monsieur le Maire apporte une précision complémentaire concernant l'augmentation des indemnités abordée lors de la commission finances. Finalement l'augmentation ne porte que sur le changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui a changé à partir du 1^{er} janvier 2017 ; Ce changement d'indice prévu par la réglementation induit une augmentation de 198.36 €/an pour le Maire et 91.20 € pour les adjoints. En revanche, l'augmentation de population en cours de mandat n'entraîne pas d'augmentation des indemnités étant donné que la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal, soit pour toute la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur en 2014.

Madame Delphine SCHAMBACHER tient à clarifier un point par rapport à ce qui est écrit dans le compte rendu de la commission finances : elle n'était pas opposée à l'augmentation des indemnités des adjoints, seulement à celle du Maire.

Délibération n°17.1550

Vu le nouvel indice brut terminal de la fonction publique applicable aux Indemnités de Fonction des Elus Locaux à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-30 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitalisation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité des adjoints au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %

Considérant que les délibérations n°3.18 et n°3.19 du 15 avril 2014 relatives à la détermination des indemnités de fonction perçues par Monsieur le Maire et les quatre adjoints ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut et que celui-ci est modifié il y a lieu de délibérer à nouveau.

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 Avril 2014 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur COURREGES Jean-Claude 1er adjoint

- Monsieur DUCHAMPS Eric 2ème adjoint
- Monsieur BAMALE Michel 3ème adjoint
- Madame UROS Catherine 4ème adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir les taux et la majoration pour chef-lieu de Canton fixés par délibération n°3.18 et 3.19 du 15 avril 2014 ;

DIT que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints est fixé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

RAPPELLE les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints :

- Le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur ainsi que la majoration pour chef-lieu de canton de 15 % ;

- Le 1^{er} Adjoint au Maire : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

- Le 2^{ème} Adjoint au Maire : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

- La 3^{ème} Adjointe au Maire 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

- Le 4^{ème} Adjoint au Maire 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Rapport de la CLECT :

Délibération n°17.156P

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde par les communes membres au titre du transfert des compétences « Voirie » et « Urbanisme ».

Monsieur le Maire rappelle la méthode de droit commun : « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211.5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

Le coût net des charges transférées, évalué par la CLECT et approuvé par les communes à la majorité qualifiée viendra en déduction de l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert, selon le droit commun.

Monsieur le Maire rappelle la méthode dérogatoire : Par application de la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004, le Conseil Communautaire peut statuer à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLECT et déterminer librement le montant de la compensation et ses conditions de révision.

Les résultats des évaluations :

1- Evaluation des charges concernant la compétence « voirie »

Lors de la dernière CLECT une méthode dérogatoire a été acceptée pour l'évaluation de la voirie :

* 1 600 €/Km en investissement pour les communes de l'ex-CdC du Réolais,

* 450 €/Km en coût d'entretien pour toutes les communes y compris les communes de l'ex-CdC du pays d'Auros

Concernant la commune d'Auros, le montant de l'attribution de compensation est de

96 672.22 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport joint à la présente délibération a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT.

Il précise que la commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter du transfert de la compétence, c'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2017 présentant l'évaluation des charges transférées en matière de voirie et urbanisme.

9- Extension du réseau d'électricité au lieu-dit le Sacristain – projet cadastré WB 67p

Délibération n°17.157Q

Vu la délibération n°8.74 du 25 juillet 2016 portant décision de faire réaliser par le SDEEG l'extension du réseau de distribution publique d'électricité en technique aérienne pour le projet cadastré WB 67p pour un montant de 1 764 € ;

Considérant que le projet initial est modifié et que le réseau doit desservir trois logements au lieu de deux prévus initialement ;

Considérant que les travaux d'extension au-delà de deux logements ne sont plus sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG mais d'ENEDIS ;

Vu le nouveau devis présenté par ENEDIS pour un montant de 2 062.48 € TTC relatif au dernier projet ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis de ENEDIS pour un montant de 2 062.48 € TTC concernant la contribution à la charge de la mairie pour les travaux d'extension du réseau d'électricité en technique aérienne du projet cadastré WB 67p.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité en technique aérienne du projet cadastré WB 67p par ENEDIS pour un montant de 2 062.48 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10- Proposition d'acquérir des corbeilles de propreté et des cendriers pour le bourg : 3 corbeilles à 187.00 € HT = 561.00 € HT-673.20 € TTC ; le lot de 3 cendriers : 179.00 € HT-214.80 € TTC

Délibération n°17.158R

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité équiper le bourg de cendriers et de corbeilles de propreté.

Il présente le coût de ces matériels :

Société ALEC 47310 SERIGNAC SUR GARONNE

- 3 corbeilles de propreté au prix de 129 € HT x 3 = 387 € HT + frais de port : 35 € = 422 € HT-506.40 € TTC

- un lot de 3 cendriers muraux au prix de 179 € HT-214.80 € TTC

Il demande au Conseil Municipal son avis sur ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'achat de :

- 3 corbeilles de propreté au prix de 129 € HT x 3 = 387 € HT + frais de port : 35 € = 422 € HT-506.40 € TTC

- un lot de 3 cendriers muraux au prix de 179 € HT-214.80 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

11- Frais scolaires : suite au compte administratif les frais réels des frais scolaires sont fixés à 1 294 €/enfant pour l'année scolaire 2017/2018. Délibération à prendre pour fixer le montant des frais et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les communes dont les enfants fréquentent notre école (Lados, Brannens, Gans, Berthez, Labescau, Noailac, Gajac).

Délibération n°17.159S

Vu l'état détaillé des dépenses scolaires constatées au compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu les conventions pluriannuelles relatives aux participations des frais scolaires qui nous lient aux communes de :

- BARIE, BERTHEZ, BRANNENS, GAJAC, GANS, LABESCAU, LADOS, NOAILLAC ;

Considérant que les conventions en question prévoient que les frais scolaires seront fixés chaque année sur le coût réel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le coût réel des frais scolaires de 1 294 €/enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes indiquées ci-dessus pour fixer la participation aux frais scolaires 2016/2017 à 1294 €/enfant.

12- Travaux de viabilisation des lots pharmacie et maison de santé

Délibération n°17.160T

Vu la délibération n°13.113A du 19 décembre 2016 portant décision de réaliser les travaux de viabilisation des lots A et B et l'aménagement des espaces publics dans le cadre de d'extension du pôle commercial et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure adaptée ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Pôle Commercial » ;

Vu le PV d'analyse des offres ;

Vu le classement des entreprises :

1 : COLAS Agence PEPIN 33213 LANGON 78 381.12 € HT

2 : CMR 33750 BARON : 78 601.60 € HT

3 : AUDEBERT 33190 CASSEUIL : 85 601.60 € HT

Considérant que suite à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de l'entreprise COLAS Agence PEPIN pour un montant de 78 381. 12 € HT ;

Considérant que le chiffrage des travaux d'électricité de basse tension d'éclairage public et des réseaux Télécom sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG est en cours de réalisation ;

Vu l'enveloppe globale accordée au LOT 1 Terrassement-voirie-eaux pluviales et aux travaux d'électricité-basse tension-EP-Télécom d'un montant total de 102 446.20 € HT, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- le marché de l'entreprise COLAS Agence PEPIN pour un montant de 78 381.12 € HT ;

- le devis du SDEEG concernant les travaux d'électricité-basse tension-EP-Télécom dans la limite d'une enveloppe financière de 24 065.08 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de l'entreprise COLAS Agence PEPIN pour un montant de 78 381.12 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le devis du SDEEG concernant les travaux d'électricité-basse tension-EP-Télécom dans la limite d'une enveloppe financière de 24 065.08 € HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Pôle Commercial ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13- SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon) : suite à la création de la commune nouvelle de « Castets et Castillon » depuis le 1^{er} janvier 2017, fusion des communes de Castets-En-Dorthe et Castillon de Castets, toutes deux membres du SISS, les communes membres doivent délibérer afin d'adopter les nouveaux statuts joints en annexe

Délibération °17.161U

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale prévoit la création de commune nouvelle.

L'arrêté du 1^{er} août 2016 a ainsi créé la commune nouvelle de « Castets et Castillon » depuis le 1^{er} janvier 2017, fusion des communes de Castets-En-Dorthe et Castillon-de-Castets, toutes deux membres du SISS.

Cette création entraîne la nécessité de modifier les statuts du SISS et notamment l'article 1 définissant le nombre de communes membres, le SISS étant désormais constitué de 34 communes au lieu de 35.

D'autre part, l'article 5, ayant trait au nombre de délégués, doit aussi être abondé en précisant que le syndicat choisit de ne pas appliquer la règle posée par le 8^{ème} alinéa de l'article L.5212-7 DU CGCT issue de l'article 12 de la loi Sido du 8 novembre 2016, qui prévoit que la commune nouvelle peut bénéficier d'un nombre de sièges au sein du comité syndicat égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, soit 4, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle.

Et ce pour garantir une équité entre les 34 communes membres qui comptent ainsi toutes deux délégués titulaires.

Le comité syndical du 6 mars 2017 a validé à l'unanimité ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres du SISS doivent à leur tour délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à réception de leur courrier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
VALIDE les nouveaux statuts du SISS annexés à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

14-Cantine scolaire : le trésor public nous a informé que le juge de l'exécution a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une famille dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire. Cette décision entraîne l'effacement des sommes exigibles au jour du jugement soit 318.85 € qu'il convient d'inscrire au budget au compte 6542. Une délibération est donc nécessaire pour inscrire cette dépense au budget communal.

Délibération n°17.162V

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier du 6 mars 2017 la Trésorière de la Trésorerie de Langon nous a notifié un jugement rendu par le Tribunal Administratif le 19 Janvier 2017 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant des dettes de cantine scolaire d'une famille dont les enfants fréquentent notre école.

Cette décision signifie que la dette de la famille en question d'un montant de 318.85 € est effacée ce qui induit que la mairie doit passer un mandat au compte 6542 d'un montant de 318.85 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'inscrire la somme de 318.85 € au budget communal compte 6542 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent ;

15- Projet informatique de l'école

Monsieur le Maire précise que même si les crédits inscrits au budget sont arrêtés à la somme de 20 000 € pour le projet informatique, il est possible de déposer la demande de subvention sur la totalité du projet demandé par l'école soit une estimation de 25 682. 88 € HT-30 819.46 € TTC. Le Conseil Municipal pourra ensuite déterminer l'enveloppe qu'il souhaite accorder à ce projet une fois que la décision du département sera connue.

Délibération n°17.163W

Vu le projet pédagogique d'utilisation des outils numériques et informatiques de l'école présenté par le corps enseignant de l'école d'Auros ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection Académique en date du 29 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire présente le coût estimatif du projet qui s'élève à 25 682.88 € HT-30 819.46 € TTC ;

Pour permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'équipement informatique dans les écoles du 1^{er} degré selon le plan de financement suivant :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
(40 % du coût HT plafonné à 7 600 €) 3 040 € sur lequel s'applique le coefficient de solidarité de 1.03) soit3 131.20 €
Part communale en autofinancement.....22 551.68 €
Total HT.....25 682.88 €
TVA autofinancée..... 5 136.58 €
Total TTC.....30 819.46 €

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation du projet ;

ADOpte le plan de financement ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui se rapportent à la demande de subvention.

16- Site de Monco. Cette année, le CEN a décidé de régulariser le décalage entre l'exécution de ses actions et nos exercices budgétaires. Le budget 2017 comprendra donc le programme des actions 2016 déjà validé l'an dernier ainsi que les actions 2017 (du 1^{er} avril au 31 décembre) : délibération à prendre pour arrêter les actions 2017 (dossier en PJ) pour un montant total de 14 518.75 €

Délibération n°17.164X

Monsieur le Maire présente la convention d'application n°12 proposé par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturel d'Aquitaine) concernant l'entretien et la mise en valeur du site de Monco. Cette convention encadre le programme des actions 2017 et fixe le plan de financement comme suit :

Département de la Gironde	7 477.16 €	51.50 %
Région Aquitaine	2 903.75 €	20 %
Commune d'Auros	4 137.84 €	28.50 %
TOTAL	14 518.75 €	100 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le programme des actions 2017 et sur le plan de financement proposé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention d'application n°12 relative au programme d'actions de la 3^{ème} année du plan de gestion du site de Monco 2017 et adopte le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CEN.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter les demandes de subventions auprès des différents partenaires : le Conseil Départemental et le Conseil Régional conformément à ce plan de financement et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

17- Proposition de prêt sur 20 ans pour l'achat du bâtiment de Monsieur GERBEC au prix de 190 000 €.

Délibération n°17.165Y

Vu la délibération n°15.142C portant décision d'acquérir la propriété appartenant à Monsieur GERBEC au prix de 190 000 € et autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ;

Considérant que pour financer cette acquisition, il y a lieu de contracter un emprunt ;

Vu l'avis favorable de la commission finances pour le prêt proposé par la CAISSE D'EPARGNE ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ce prêt.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après analyse des caractéristiques de l'offre de prêt, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la réalisation d'un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU

CHARENTES d'un montant de 190 000 euros destiné à financer l'achat d'une propriété cadastrée section AB 269, 283, 285n 287, AC 1236 d'une contenance de 1 128m² sur laquelle est édiflée un bâtiment d'environ 474m².

DIT que cet emprunt aura une durée de 20 ans.

PRECISE que la commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif avec échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.58 % l'an. ACCEPTE que cet emprunt soit assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 euros. DIT que la commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

S'ENGAGE à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt et à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

18- Demande de subvention au titre du FDAEC 2017 : Monsieur le Maire propose de présenter les travaux d'éclairage public du deuxième court de tennis ainsi que les travaux de mise aux normes du local loué situé dans l'immeuble communal de l'ancienne Caisse d'Epargne.

Délibération n°17.166T

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a reconduit pour l'année 2017 le FDAEC (Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes). La répartition de l'enveloppe pour le canton a permis l'attribution de la somme de 19 232 € pour notre commune. Monsieur le Maire indique que cette dotation cantonale vise à aider au financement des travaux d'investissement ou l'acquisition de matériel et mobilier qui relèvent de la section d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale avec un autofinancement qui ne soit pas inférieur à 20 %. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre du FDAEC les travaux d'éclairage du 2^{ème} court de tennis et la mise aux normes du local communal place de la mairie pour un coût de 24 990.00 € HT selon le plan de financement suivant :

Détail des travaux HT :

- Eclairage du court de tennis	:	12 640.00 € HT
- Mise aux normes local communal	:	12 350.00 € HT
Total :		24 990.00 € HT

Plan de financement :

Demande de subvention au titre du FDAEC.....	19 232.00 €
Autofinancement (23.04 %).....	5 758.00 €
Total HT.....	24 990.00 €
TVA 20 % autofinancée.....	4 998.00 €
Total TTC.....	29 988.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre du FDAEC 2017 pour les travaux d'éclairage du 2^{ème} court de tennis et la mise aux normes du local communal place de la mairie selon le plan de financement défini ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

19- Mobilier école : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Délibération n°17.167U

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du restaurant scolaire afin d'adapter les locaux aux nouveaux effectifs qui connaissent un accroissement considérable depuis la rentrée de septembre 2016.

Il explique au Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux, la commune pourrait prétendre à une aide financière du Conseil Départemental pour acquérir du mobilier.

En effet, compte tenu de la superficie supplémentaire créée il convient d'équiper la salle du restaurant scolaire de tables et de chaises.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des équipements HT :

- Tables et chaises :3 260.95 € € HT

Plan de financement :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

(50 % de 2 300 € HT x 1.03 CDS).....1 184.50 €

Autofinancement (63.6762%)..... 2 076.45 €

Total HT..... 3 260.95 €

TVA 20 % autofinancée..... 652.19 €

Total TTC..... 3 913.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ACQUERIR le mobilier nécessaire à l'aménagement de la salle de restaurant scolaire suite à son agrandissement ;

VALIDE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil

Départemental de la Gironde nécessaire à l'acquisition du mobilier en question et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

20-Détermination du prix du loyer d'un bureau situé à l'étage de l'immeuble Cazemajou

Délibération n°17.168V

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de SARL WALABE représentée par Mr David LABUZAN qui sollicite la location d'un bureau à l'étage de l'immeuble Cazemajou (immeuble assujetti à la TVA) au n°1 Bis route de Castets - Bureau n° 1 - 33124 AUROS d'une surface de 12 m2. L'activité de ce bureau d'étude consiste à réaliser des études pour des sociétés ou des entreprises qui construisent des charpentes métalliques.

Afin de pouvoir signer le contrat de location avec la SARL WALABE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 200 € HT-240 € TTC le prix du bureau n°1 et à 40 € les charges qui comprennent les frais suivants : eau, électricité, chauffage, ménage des parties communes.

DIT que le bail de location sera réalisé par Maître GRAMONT Notaire à Auros.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail entre la commune et la SARL WALABE en l'étude de Maître GRAMONT.

21-Marché public cantine scolaire :

Délibération n°17.169Ab

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que le marché de service signé avec la société SRA ANSAMBLE concernant la préparation des repas sur place de la cantine scolaire arrive à son terme le 15 août 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour désigner un prestataire pour assurer la préparation des repas à la rentrée de septembre 2017 ;

Vu l'évaluation du besoin établi sur la base des années précédentes :

Public	Fréquentation annuelle estimée
Maternelle	7 870
Primaire	14 000
Adulte	130

Considérant que la durée du marché à conclure peut être fixée à 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse soit un marché de deux ans maximum ;

Considérant que le marché de service à conclure dans le cadre d'un MAPA est un accord cadre à bons de commande mono attributaire avec un minimum annuel de 50 000 € HT et un maximum annuel de 75 000 € HT ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en MAPA pour ce marché de service.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée, pour la préparation des repas sur place de la cantine scolaire selon les caractéristiques suivantes :

* Accord cadre à bons de commande mono attributaire avec un minimum annuel de 50 000 € HT et un maximum annuel de 75 000 € HT dans le cadre d'un marché de service en MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

* La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse soit deux ans au total.

ADOpte le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le service municipal et la commission ad hoc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui sera retenu par le pouvoir adjudicateur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal Chapitre 011 article 611.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

22-Extension du restaurant scolaire, réfection de la toiture du restaurant, doublage du mur, création d'un vestiaire, climatisation du laboratoire : Suite à la validation de l'Avant-Projet Sommaire par le Conseil Municipal, avenant n°1 à valider concernant le marché de maîtrise

Délibération n°17.170Ac

Monsieur le Maire rappelle que Conseil Municipal que par délibération n° 13.110 du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire réalisé par l'architecte Alain ALVARO concernant des travaux d'extension du restaurant scolaire, la réfection de la toiture du restaurant, le doublage du mur, la création d'un vestiaire et climatisation du laboratoire pour un montant estimatif de 167 732.00 € HT et un forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre d'un montant de 15 095 € HT ;

A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêté à 167 732.00 € HT.

Le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre est donc égal au forfait de rémunération provisoire, à savoir 15 095.00 € HT.

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière ; Il présente les études d'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre :

- Lot 1 Maçonnerie gros œuvre : 47 210.00 € HT – 56 652.00 € TTC
- Lot 2 Charpente métallique couverture : 14 971.00 € HT - 17 749.20 € TTC
- Lot 3 Charpente couverture menuiserie bois : 36 274.00 € HT - 43 528.80 € TTC
- Lot 4 Etanchéité : 10 152.00 € HT - 12 182.40 € TTC
- Lot 5 Menuiserie aluminium : 16 670.00 € HT – 20 004.00 € TTC
- Lot 6 Plâtrerie Isolation Faux Plafonds : 11 503.00 € HT – 13 803.60 € TTC
- Lot 7 Electricité : 3 180.00 € HT – 3 816.00 € TTC
- Lot 8 Plomberie Sanitaire Chauffage Clim : 9 550.00 € HT – 11 460.00 € TTC
- Lot 9 Carrelage : 4 106.00 € HT – 4 927.20 € TTC
- Lot 10 Peinture sol souple : 14 296.00 € HT – 17 155.20 € TTC

Soit un total de 167 732.00 € HT – 201 278.40 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Monsieur Alain ALVARO ;

- de l'autoriser à engager la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du restaurant scolaire, à la réfection de la toiture du restaurant, au doublage du mur, à la création d'un vestiaire et la climatisation du laboratoire avec l'architecte Alain ALVARO dont le forfait définitif de rémunération est de 15 095.00 € HT-18 114.00 € TTC ;

- CHARGE Monsieur le Maire de lancer et signer les procédures de consultation des entreprises correspondantes et à signer les marchés de travaux dans la limite du coût estimatif de 167 732.00 € HT-201 278.40 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

23- Point sur la réunion publique concernant les aménagements à prévoir pour la mise en sécurité du chemin de Bellevue.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réunion avec les riverains s'est très bien passée. Le but des aménagements est de casser la vitesse et de sécuriser le passage des piétons. Pour limiter la vitesse la commission sécurité routière avait envisagé la mise en place d'écluses de chicanes et de ralentisseurs. L'inconvénient des écluses c'est que la rue est déjà très étroite, les chicanes ne semblent pas être non plus la solution la mieux adaptée. On va donc prendre contact avec le Centre Départemental Routier pour l'installation de dos d'âne. Les riverains souhaitent la création de trottoirs et la mise en place de l'éclairage public. Nous leur avons expliqué que nous entendons ces demandes mais compte tenu du linéaire de la voie (440 mètres) on ne peut pas envisager une telle dépense. Il sera donc envisagé l'étude technique et financière de 2 dos d'âne et une chicane ou trois dos d'âne.

Concernant l'arrêt du bus situé au lotissement le Pin les riverains sollicitent son déplacement. L'emplacement actuel est dangereux, les véhicules se garent n'importe où. Il pourrait être envisagé d'installer l'abribus dans l'impasse du Hameau des Pins mais les espaces verts étant privés il faut s'assurer que les véhicules auront la place de stationner. La demande est à étudier. Une réunion sera fixée avec le Centre Routier pour étudier ces demandes.

24-Produit phytosanitaire : proposition de convention de mission d'accompagnement avec le CAUE dans le cadre de la gestion différenciée des espaces publics communaux

Délibération n°17.171Ad

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les pesticides sont désormais au centre des préoccupations environnementales. Tous les utilisateurs de pesticides et notamment les collectivités, doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides afin de préserver les ressources en eau, la biodiversité et la santé des personnes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui inscrite dans le Grenelle de l'environnement et prévue par la loi n°2014-110 du 6 février visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé » et la loi n°2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de nous aider à mettre en place les solutions qui s'imposent.

Cette convention portera sur :

- une mission d'accompagnement de la commune à la mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics communaux ;
- un accompagnement de l'équipe technique pour faire évoluer les pratiques actuelles, former les agents et avoir une démarche d'amélioration qualitative ;
- un appui pour l'organisation de l'information et de la communication auprès des élus, des usagers et des administrés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CAUE la convention de mission d'accompagnement vers la gestion différenciée.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

25-Proposition du Conseil Départemental d'adhérer à « Gironde Ressources »

Délibération n°17.172Ae (12 voix pour et 1 abstention)

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée

d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »
 Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
 Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,
 Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal après en avoir délibéré,
 DECIDE :

- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'ADHERER à « Gironde Ressources ».
- D'APPROUVER le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale ;
- DE SIGNER Monsieur Philippe CAMON-GOLYA délégué titulaire et Madame Catherine UROS déléguée suppléante pour siéger au sein de « Gironde Ressources » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

26-Ecoquartier : délibération à prendre pour déterminer la numérotation des adresses

Délibération n°17.173Af

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier conçu par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la numérotation des adresses pour chaque lot de la manière suivante :

N°DES LOTS	NOUVELLE ADRESSE	
Gymnase	1	Rue du château d'eau
Lot 1	2	Rue du château d'eau
Lot 2	3	Rue du château d'eau
Lot 3	4	Rue du château d'eau
Lot 4	5	Rue du château d'eau
Lot 5	6	Rue du château d'eau
Lot 6	7	Rue du château d'eau
Lot 7	8	Rue du château d'eau
Lot 8	9	Rue du château d'eau
Lot 9	10	Rue du château d'eau
Lot 10	11	Rue du château d'eau
Lot 11	12	Rue du château d'eau
Lot 12	13	Rue du château d'eau
Lot 13	16	Rue Champs du Bourg
Lot 14	14	Rue Champs du Bourg
Lot 15	14	Rue du Château d'eau
Lot 16	15	Rue du Château d'eau
Lot 17	16	Rue du Château d'eau
Lot 18	1	Impasse des Pantes
Lot 19	2	Impasse des Pantes
Lot 20	3	Impasse des Pantes
Lot 21	4	Impasse des Pantes
Lot 22	5	Impasse des Pantes
Lot 23	6	Impasse des Pantes

Lot 24	1	Impasse des Joualles
Lot 25	3	Impasse des Joualles
Lot 26	5	Impasse des Joualles
Lot 27	7	Impasse des Joualles
Lot 28	9	Impasse des Joualles
Lot 29	1	Impasse Mondet
Lot 30	3	Impasse Mondet
Lot 31	5	Impasse Mondet
Lot 32	7	Impasse Mondet
Lot 33	9	Impasse Mondet
Lot 34	11	Impasse Mondet
Lot 35	13	Impasse Mondet
Lot 36	15	Impasse Mondet
Lot 37	12	Impasse Mondet
Lot 38	10	Impasse Mondet
Lot 39	8	Impasse Mondet
Lot 40	6	Impasse Mondet
Lot 41	4	Impasse Mondet
Lot 42	2	Impasse Mondet
Lot 43	1	Rue de Menaut
Lot 44	3	Rue de Menaut
Lot 45	5	Rue de Menaut
Lot 46	7	Rue de Menaut
Lot 47	9	Rue de Menaut
Lot 48	11	Rue de Menaut
Lot 49	13	Rue de Menaut
Lot 50	14	Rue de Menaut
Lot 51	2	Rue de Menaut

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la numérotation des adresses des lots de l'Ecoquartier telle que définie ci-dessus et détaillée sur le plan ci-joint.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

27- Information concernant la compétence transport scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier commun du Président du Conseil Régional et du Conseil Départemental : « La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé, après avoir étudié l'ensemble des scénarios qui s'offraient à elle, d'assumer en direct la gestion de la compétence relative aux transports interurbains par autocars et aux transports scolaires que lui a transférée la loi portant nouvelle organisation du territoire de la République du 7 août 2015 dite « la NOTRe ». S'agissant du transport scolaire, ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Comme l'ensemble des acteurs concernés par ce sujet majeur pour la vie quotidienne de la population et l'avenir de nos territoires, la Région et le Département sont convaincus de l'importance de poursuivre l'exercice de cette compétence avec la même proximité, gage d'un service de transport

scolaire efficace et adapté. La continuité du service public et la garantie du même niveau de qualité de la prestation proposée aux usagers sont des objectifs prioritaires pour nos deux collectivités. Votre implication, en tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire de second rang par délégation du département, est de ce point de vue un atout essentiel. La Région vous propose donc de continuer à participer à l'organisation de ce service en tant qu'autorité organisatrice de proximité par délégation régionale et non plus départementale, à compter du 1^{er} septembre prochain. Les modalités d'exercice de ces missions et de leur financement seraient en continuité avec celles que le Département vous avait confiées. Vos correspondants actuels au Département demeureront vos interlocuteurs pour la gestion quotidienne du transport délégué ».

28- Questions diverses

Projet centrale photovoltaïque : ENGIE est venu présenter à la mairie et à la CDC le projet. Il sera ensuite présenté à l'ensemble du Conseil Municipal. ENGIE a 2 ans pour mettre en place la centrale.

Syndicat des Gens du Voyage : Cette compétence sera reprise par la CDC, c'est donc cette dernière qui l'exercera pour la commune d'Auros.

La fête des orchidées aura lieu le 30 avril 2017.

Ecole : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a participé à une mise en situation « confinement force majeure intrusion » à l'école dans le cadre du PPMS. Certains comportements restent à améliorer.

USA : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le rapprochement envisagé avec la ville de LANESBORO aux USA n'aura pas lieu, le maire n'ayant pas été réélu. Madame Mégan MARTEL propose un rapprochement avec la ville de RICHFIELD cette ville de 36 000 habitants est déjà en jumelage avec une ville du Costa Rica de 130 000 habitants. Donc nous ne savons pas si la ville de RICHFIELD sera intéressée par la dimension de notre commune.

Projet de voyage scolaire : Madame MARTEL suggère de travailler avec l'école d'Auros afin d'organiser un voyage aux USA à BERCLEY avec la classe de CM2. Les élèves seraient logés chez l'habitant. Elle propose que ce voyage soit organisé de manière conjointe entre l'école d'Auros et l'école Ste Marie à Langon. Le Conseil Municipal sera peut-être sollicité pour participer au financement du voyage sachant que le projet sera organisé par l'école ou l'APE.

Fibre optique : suite à une réunion qui a eu lieu à Savignac Monsieur le Maire a appris que les travaux seront bientôt terminés.

Associations des Commerçants : Madame SCHAMBACHER présidente de l'Association informe l'assemblée que suite à l'organisation de la journée de proximité l'Association a été décorée par deux sourires.

Monsieur DUVAL-CAMPANA demande à Monsieur le Maire de l'autoriser à prendre la parole afin de clarifier un point suite à une information erronée diffusée par un journaliste M. BLAISE Gabriel dans le cadre de sa candidature pour les législatives 2017 sur la 12^e circonscription de la Gironde auprès du Front National de Monsieur DUVAL-CAMPANA. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVAL-CAMPANA. Ce dernier fait part à l'assemblée de son droit de réponse à M.BLAISE dans un communiqué de presse du 10 avril 2017 « je ne suis pas dans l'opposition municipale à Auros.

Dans l'édition du quotidien Sud-Ouest du 8 avril 2017, M.Gabriel Blaise journaliste écrit : « Patrick DUVAL CAMPANA...ce conseiller municipal à Auros, entré en opposition avec la mairie grâce auquel il a été élu... » (SIC)

J'apporte un démenti formel à ce commentaire de M.Gabriel BLAISE qui relève de son opinion personnelle. En 2014, la commune était peuplée de moins de 1 000 habitants, le

scrutin permettait alors aux électeurs de rayer les membres de la liste qui ne leur convenait pas. Plus de 90 % des Aurossais m'ont élu. Le Conseil Municipal actuel comporte 15 membres, et nous faisons tous partie de l'équipe qui soutient M. CAMON-GOLYA, maire d'Auros. Je suis donc totalement solidaire de la bonne gestion de la commune par l'équipe municipale. Je m'exprime librement et je vote en mon âme et conscience les délibérations lors des conseils municipaux. (...). Ce commentaire journalistique masque mal, la volonté de semer la confusion chez le lecteur. Je ne peux que regretter ce manque de professionnalisme, qui nuit à la crédibilité de notre quotidien régional. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 30

Le Maire

Les Conseillers